

# **REGLEMENT JEU CONCOURS**

## **« 40 ANS – LA BOUTIQUE DES VINS & LA BOUTIQUE DES SAVEURS »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS**

La Boutique des Vins – 23 Place des Carmes, 31000 Toulouse représentée par Mme LECOMTE Valérie (ci-après dénommé l'« Organisateur ») souhaite organiser à l'occasion de l'événement « Les 40 ans de la Boutiques des Vins & la Boutique des Saveurs » un jeu concours dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mercredi 21 septembre 7h au mardi 27 septembre 2022 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi) sur les plateformes Facebook et Instagram. Les modalités de remises des lots seront détaillées dans l'article 6 du présent règlement. Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Instagram et Facebook.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

2.1. Le jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, et étant en capacité de se déplacer à ses frais à Toulouse (31) pour la remise des lots, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement »), disponible sur le compte Facebook @boutiquedesvins ou sur le site internet <https://boutiquedesvins.com> pendant toute la durée de l'opération.

2.3. Le jeu-concours n'est pas limité à une seule participation par personne. Une personne peut participer plusieurs fois et avoir plus de chances de gagner un ou plusieurs lots. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### **ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION**

3.1 Ce jeu se déroule sur les plateformes Facebook « @boutiquedesvins » et Instagram « boutique\_des\_vins » gérées par Valérie Lecomte. Le compte Facebook « @boutiquedesvins » est disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/boutiquedesvins> et le compte Instagram [https://www.instagram.com/boutique\\_des\\_vins/](https://www.instagram.com/boutique_des_vins/)

3.2 Pour jouer, le Participant doit trouver au moins une des 40 affiches de La Boutique des Vins placées sur du mobilier urbain (type abribus, Mupi) sur la zone géographique de Toulouse Est pendant la période du 21 septembre 7h au 27 septembre minuit. Le participant doit se prendre en photo avec l'affiche (ou simplement l'affiche) et la poster en story (publication temporaire sur les profils utilisateurs) sur son compte Facebook ou Instagram accompagnée de la mention @boutique\_des\_vins ou @boutique\_des\_saveurs.

Les Participants seront tirés au sort le 10/10/2022 sous le contrôle d'un Huissier de justice, de la SAS EXESUD- Huissiers de Justice Associés, 6/8 Boulevard Florence Arthaud – 31200 Toulouse – [www.exesud-toulouse.fr](http://www.exesud-toulouse.fr)

3.3 Afin de valider sa participation, le Participant doit partager sa publication, mais également être abonné au compte associé à l'identification qu'il a effectué. L'Organisateur s'autorise le droit de vérifier que les conditions de participation sont remplies lors du tirage au sort.

## ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes participantes. Un tirage au sort sera effectué le lundi 10 octobre. Plusieurs lots pourront être attribués par gagnant (même nom, même pseudo d'identification, même adresse).

L'annonce des gagnants se fera sur la page Facebook et Instagram de La Boutique des Vins et La Boutique des Saveurs le lendemain, soit le 11 octobre 2022.

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

Numéro de lot	Lot	Prix du lot
1	mathusalem (6litres)de champagne deutz rosé	580€
2	coffret Petrossian « la tour Maubourg » 1 boîte de caviar 125gr	390€
3	coffret Petrossian « tête à tête » 2 boites de caviar 30	200€
4	1 lot de 6 bouteilles de château Montus madiran 2018	160€
5	1 lot de 3 bouteilles de champagnes Roederer Collection	138€
6	1 lot de 2 magnums Domaine Pierre André ( clin d'œil + Chateauneuf)	120€
7	1 lot de 3 Magnums Bordeaux ( Bonnet,Barbe Blanche, Rochemorin	118€
8	1 double magnum (3 l) âme de musset lalande de pomerol	110€
9	1 lot 3 magnums ( sabina rouge, chapelle de Romanin, cuvée numéro 3):	105€
10	1 lot de 3 magnums (sabina,bufentis, dimanches):	105€
11	1 jeroboam château la voulte Gasparets cuvée romain pauc	100€
12	1 carton de 6 bouteilles ( 1 sauternes 1 moulis 1 Pessac 3 jurançon)	100€
13	1 lot de 3 bouteilles Eau de vie domaine du Tariquet	100€
14	1 lot de 2 bouteilles de champagne bollinger spécial cuvée	95€
15	1 lot de 2 bouteilles de champagne Jacquesson	95€
16	3 bouteilles de Saint Veran La Souffrandiere Domaine Bret Brother's	90€
17	bouteille de bas armagnac Domaine Laballe cuvée Résistance 70 cl + 1 sweat shirt « Armagnac is back »	90€
18	1 double magnum (3l) château la tour du pas saint Georges Saint Georges saint Emilion	90€
19	1 Magnum champagne Leclerc Briant 1 er cru	90€

20	1lot de 2 Magnums Jadot ( couvent des jacobins,pernand vergelesses blanc):	90€
21	1 Magnum château La Louvière Pessac Leognan	90€
22	1 lot de 3 magnums vin de Loire ( Quincy,Reuilly,Anjou)	80€
23	1 Magnum Laurent Perrier brut	80€
24	1 Magnum Laurent Perrier brut	80€
25	1 lot de 3 Magnums Effervescents ( labarthe méthode,vouvray brut, Sidre argelette)	80€
26	1 bouteille de whisky moon Harbour cuvée mof brut de fut + 1 flasque	80€
27	6bouteilles Chinon Les Granges domaine Baudry	74€
28	Vodka Premium Petrossian 1 litre	70€
29	1 Magnum de liqueur de verveine du Forez	70€
30	1 Jeroboam domaine mas d'Agalis cuvée Navis	65€
31	1 lot de 2 magnums sud ouest ( pacherenc sec , Gaillac rouge)	65€
32	1 lot de 3 bouteilles château la roque	65€
33	1 Lot de 3 magnums Mas des Étoiles	60€
34	1 lot de 1 Magnum champagne Charpentier	60€
35	1 magnum château la Garde Pessac Leognan rouge	58€
36	2 magnums Domaine les 4 pierres cuvée les ricochets	55€
37	1 bouteille de bas armagnac Darroze 12 ans d'âge	52€
38	1 coffret de 4 mignonettes de gin Grand	50€
39	1 lot de 1 Magnum champagne Autreau 1 er cru	50€
40	1 lot de 2 Magnums château Plaisance ( trad,alabets)	45€
Total :	40	

## **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D’UTILISATION DES DOTATIONS**

6.1 L’Organisateur du jeu-concours contactera les Gagnants tirés au sort uniquement via la messagerie instantanée Facebook et Instagram et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Ces modalités seront détaillées ci-après. Aucun message ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés le 11 octobre. Les gagnants devront se rendre à la Boutique des Vins les semaines 41 et 42 soit du 11 au 23 octobre pour récupérer leur lot. Lors de la remise des lots, les gagnants acceptent d’être pris en photo avec leur lot par les organisateurs du concours. Si le gagnant ne récupère son lot les semaines 41 ou 42, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

6.2 Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l’Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse postale fausse entraîne l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par l’Organisateur.

6.3 En outre, en cas d’impossibilité pour l’Organisateur de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quel qu’en soit la cause, l’Organisateur se réserve le droit d’y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

6.4 La remise des lots se fera directement à la Boutique des Vins entre le 11 et le 23 octobre pendant les horaires d’ouverture : le lundi de 11h à 20h, du mardi au samedi de 9h30 à 20h00, le dimanche de 10 à 13h30. Un message récapitulatif de ces modalités leur sera également adressé via la messagerie Instagram ou Facebook, en cas d’impossibilité pour les gagnants de participer à l’événement.

6.5 L’Organisateur se réserve le droit de moduler les conditions de remises des lots en fonction des restrictions sanitaires en vigueur au moment du déroulement du jeu concours. L’Organisateur se réserve également le droit d’annuler le jeu-concours en cas de crise sanitaire liée au SARS-COV-19.

## **ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

L’envoi du message Facebook de réponse s’effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l’abonnement aux services du fournisseur d’accès est contracté pour le compte de l’internaute et pour son usage de l’Internet en général.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

8.1 Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l’Organisateur, d’un droit d’accès, de rectification (c’est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Ce droit peut s’exercer sur simple demande écrite à l’adresse postale mentionnée à l’article 12 du présent règlement.

8.2 Les informations personnelles des participants sont collectées par l’Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci. L’Organisateur s’engage à respecter la confidentialité des données et à supprimer celles-ci après réception des lots et au plus tard, trois mois après la date limite du concours mentionnée à l’article 1.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

9.1 L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

9.2 L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

9.3 L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet « <https://boutiquedesvins.com> » à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 11 du présent règlement. Il sera également accessible sur simple demande écrite ou mail auprès de la SAS EXESUD – 6/8, Boulevard Florence Arthaud à Toulouse – mail : [toulouse@exesud.fr](mailto:toulouse@exesud.fr). Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

## **ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEUCONCOURS**

Toute demande de remboursement conformément à l'article 10 ou toute contestation relative au jeu-concours, doit être effectuée à l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : La Boutique Des Vins 23 place des Carmes, 31000 Toulouse.

## **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard **le 27 septembre 2022** inclus (cachet de la poste faisant foi).